

Mairie d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20250507-188

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement		
		Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement		
Matière	6.1	Liberte	rtés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Travaux – évacuation déchets				
Date	Lundi 26 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025				
Lieu	18 rue de Masset				
Demandeur	Monsieur Eric Saintrapt				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 avril 2025 présentée par Monsieur Eric Saintrapt ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit des n° 16,18 et 20 rue de Masset du Article 1: dimanche 25 mai 2025 à 20h au vendredi 13 juin 2025 inclus.

Le véhicule nécessaire aux travaux est autorisé à stationner au droit du n°18 rue de Masset du lundi 26 mai 2025 à 7h au vendredi 13 juin 2025 inclus.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Article 2: signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit Article 3: aux frais des propriétaires.

Article 4: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à monsieur Eric Saintrapt, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 7 mai 2025.

Pour Le Maire absent. djoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : - 9 MAI 2025

Notification le :